



Police Locale de WAVRE

Dossier I.S.L.P. 14647/2022



Police

Dpt. Intervention &
Sécurisation
Service d'Intervention
Chaussée de Louvain 34
1300 Wavre
☎ 010/885.285
📠 010/885.257

AP 281272/22

Travaux

- Neutralisation Partielle -

Rue Achille Bauduin 12

Concerne :

INT SA

Impétrant - câbles électriques
Rue Achille Bauduin, 12 à 1300 WAVRE
Du 08/07/22 07h00 au 22/07/22 18h00
surface occupée: 70 M²

Date : 27/06/2022

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 07.05.1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que des travaux de Travaux pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation, doivent être effectués à Wavre :

Rue Achille Bauduin 12

ARRÊTE :

Article 1er. Autorisation
L'autorisation sollicitée par

INT SA 32496567788

en vue de permettre la réalisation de travaux de Travaux

en demi-chaussée

à WAVRE,

Rue Achille Bauduin 12

est accordée Impétrant - câbles électriques

Rue Achille Bauduin, 12 à 1300 WAVRE

Du 08/07/22 07h00 au 22/07/22 18h00

surface occupée: 70 M² et subordonnée aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2. Généralités

Les travaux seront effectués Impétrant - câbles électriques

Rue Achille Bauduin, 12 à 1300 WAVRE

Du 08/07/22 07h00 au 22/07/22 18h00

surface occupée: 70 M² en voirie publique dans le trottoir et 1/2 chaussée.

Les travaux seront réalisés en trottoir et chaussée de manière à :

- laisser une bande de circulation de minimum 3m de large et de 4,20m de haut libre de toute entrave afin de permettre la circulation des véhicules en tout temps ;
- ne pas gêner les entrées et sorties de garages, d'immeubles et parkings.

La zone où seront effectués les travaux est dénommée zone en chantier.

Article 3. Mesures générales de circulation et de signalisation à placer Impétrant - câbles électriques

Rue Achille Bauduin, 12 à 1300 WAVRE

Du 08/07/22 07h00 au 22/07/22 18h00

surface occupée: 70 M²

§1er Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 07.05.1999 portant réglementation sur la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique devront être scrupuleusement respectées, principalement les articles 1 (dispositions générales), 4 (chantiers de 3e catégorie gênant fortement la circulation) et 5 (chantiers de 4e catégorie).

§2 Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables devront scrupuleusement être respectées.

- §3 *Visibilité* : La zone en chantier et les obstacles seront pré-signalés, signalés, éclairés et désignalés réglementairement. Visibilité = sécurité de tous !!!
- §4 Les travaux ne pourront à aucun moment masquer la signalisation existante applicable, les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécom. Leur accès devra être garanti en tout temps.
- §5 Les matériaux et terres de chantier seront évacués au fur et à mesure de leur enlèvement. Ils ne pourront être entreposés sur la voie publique.
- §6 La tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- §7 Les véhicules et machines de l'entrepreneur seront évacués de la chaussée après chaque journée de travail.
- §8 Dans les voiries en travaux, une bande de circulation de minimum 3m de large et de 4,20m de haut devra rester libre de toute entrave afin de permettre la circulation des véhicules en tout temps. Un passage piétons de minimum un mètre de largeur libre de toute entrave sera organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps.
- §9 Pendant la réalisation des travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), les conducteurs des machines et véhicules de l'entrepreneur nécessaires à la réalisation des travaux devront rester à proximité de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps.
- §10 Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), seront strictement interdits sur la zone en chantier.

Cette prescription sera matérialisée par :

- des signaux E3 + additionnel "excepté INT SA " ;
 - des barrières de chantier surmontées de C3 + additionnel "excepté INT SA " + D1 avec flèche orientée à 45° vers le sol + A31 + éclairage réglementaire placés dans le sens de la marche des véhicules et de part et d'autre de la zone en chantier.
- §11 Tout arrêt et tout stationnement de véhicules seront strictement interdits par signaux E3 dans la voirie en travaux :
- à hauteur de la zone en chantier.

Les signaux routiers E3 doivent être placés au minimum 24 heures avant la date de début des travaux.

Article 4. Mesures *particulières* de circulation et de signalisation à placer Impétrans - câbles électriques
Rue Achille Bauduin, 12 à 1300 WAVRE
Du 08/07/22 07h00 au 22/07/22 18h00
surface occupée: 70 M² :

Rue Achille Bauduin 12

Signalisation à placer :

à 150m (selon la disposition des lieux) du début de la zone en chantier :

- signaux A31 (travaux) + panneau additionnel type Ia (150m) + C43 (30km/h) + C35 ;

début de la zone en chantier :

- une barrière de chantier surmontée de C3 + additionnel "excepté INT SA " + D1 avec flèche orientée à 45° vers le sol + A31 + C43 (30km/h) + C35 + éclairage réglementaire placés dans le sens de la marche des véhicules ;

signalisation latérale de la zone en chantier :

- supports, cônes ou balises + éclairage réglementaire ;

à 25m après fin de la zone en chantier :

- F47 (fin travaux) + C45 (30 km/h - barré) + C37;

entre 25 et 50m après fin de la zone chantier :

- un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable de la signalisation.

Si nécessaire et selon la configuration des lieux, un passage pour piétons sera organisé sur la chaussée le long du trottoir en chantier avec des grilles de chantier et une signalisation réglementaire + éclairage.

Les traversées de voirie se feront toujours en fonçage ou en demi-chaussée de façon à permettre la circulation des véhicules en tout temps

Article 5. Information aux riverains

L'entrepreneur devra prendre contact avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier. Il leur en précisera les dates et heures et envisagera avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. Les accès aux immeubles, aux propriétés des riverains et commerçants devront être garantis en tout temps.

L'entrepreneur est :

INT SA 32496567788

Article 6. Placement, masquage (etc...) de la signalisation : conditions

Le responsable de la signalisation sera autorisé et tenu de placer la signalisation conformément aux prescriptions légales et aux stipulations particulières mentionnées ci avant et masquera la signalisation existante qui serait en contradiction avec l'arrêté de police. Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des travaux.

Il veillera à ce que la signalisation en place avant l'occupation soit rétablie dès la cessation des travaux.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Le responsable de la signalisation est :

INT SA 32496567788

Article 7. Abords de la zone en chantier

Les abords de la zone en chantier seront maintenus en état permanent de propreté. Les voiries devront être remises en parfait état une fois les travaux terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la commune de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

Article 8. Assurances

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra déposer au secrétariat administratif du service de la police de Wavre copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question. A
DEFAUT, LE PRESENT ARRÊTE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 9. Autres autorisations éventuelles

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas le demandeur et l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires. A
DEFAUT, LE PRESENT ARRÊTE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 10. Véhicules de sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 11. Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 12. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé au demandeur qui devra l'afficher sur les lieux du chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Article 13. Taxes

Le demandeur veillera à faire viser le présent arrêté de Police par le Service des Taxes de la Ville de Wavre et à s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.

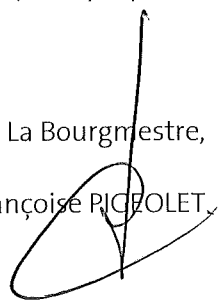
Selon le Règlement de Police de Wavre, la circulation et le stationnement sont interdits dans tout le centre de Wavre le mercredi de 05.00 à 14.00 heures ; le samedi, aux mêmes heures, sur la Place Cardinal Mercier et dans la Rue du Commerce.

Les particuliers (uniquement !) peuvent s'adresser au Service Signalisation de la Ville de Wavre pour obtenir en prêt, en fonction des disponibilités, la signalisation nécessaire (adresse : Arsenal des Travaux, chemin de la Sucrierie à 1300 Wavre ; tél.:0478/78.42.11 - heures d'ouverture : permanence de 08h0 à 08h30 hormis samedi, dimanches et jours fériés de l'administration communale).

Fait à WAVRE, le 27/06/2022

La Bourgmestre,

Françoise PICZOLET,



Communication

Le présent arrêté de police sera transmis dès la signature à :
Service des Travaux de la Ville de Wavre
Poste de Wavre des Pompiers de la Zone de Secours du Brabant Wallon

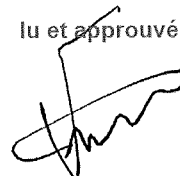
Ville de Wavre Police locale de WAVRE Service ordonnances de Police Chaussée de Louvain 34 1300 WAVRE Tél. : 010/885.285 - 010/885.231 Courriel (email) : zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu	Ce document, dûment complété et signé, est à envoyer par email/déposer à la Police de Wavre : - pour réserver un simple stationnement : 4 jours ouvrables AVANT la date souhaitée - <u>AUTRES</u> types de <u>réservation</u> (voir Pt2) : 10 jours ouvrables <u>AVANT</u> la date souhaitée
---	---

6/24/2022, 10:02 AM

- 1) Selon le Règlement de Police de Wavre, la circulation et le stationnement sont interdits dans le centre de Wavre le mercredi de 05h à 14h et le samedi, aux mêmes heures, sur la Place Cardinal Mercier et dans la Rue du Commerce.
- 2) Selon les règlements communaux de la Ville de Wavre en vigueur, une taxe devra être acquittée au Services des Finances / Taxes suivant le tableau repris dans le guide pratique.
- 3) Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance des démarches administratives (voir guide pratique en annexe) à effectuer et des conditions à respecter pour obtenir l'autorisation d'exécuter des travaux sur la voie publique :
- 4) Renvoyer ou ramener ce présent document complété, visé et signé au Service Ordonnances de Police au minimum 3 jours ouvrables avant la date du début de réservation pour une demande de stationnement ou 10 jours ouvrables avant la date du début de réservation pour des travaux ou un conteneur.
- 5) Se rendre obligatoirement au Services des Finances / Taxes - Place des Carmes 24 - pour faire viser l'autorisation de stationnement et/ou l'arrêté de Police, et le cas échéant payer la taxe à la neutralisation d'emplacement de stationnement payant ou taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.
- 6) Placer une signalisation conforme à la législation concernant la circulation routière et à l'Arrêté Ministériel du 07.05.1999 ;

Wavre le 22/06/22..... **Signature** du demandeur/de l'entrepreneur
précédée de la mention « Lu et approuvé »

lu et approuvé



* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée.

RECEPISSÉ DU SERVICE POLICE CONCERNANT LE DOSSIER N°

Reçu le document dûment complété, Wavre, le

Signature du responsable du Service des
Ordonnances de Police
ou du préposé au guichet

Demande d'occupation de la voirie
INT S.A INT S.A <int.sa@hotmail.com>
Mer 22-06-22 10:30
À :

- ZP.Wavre.SecuRoutiere <ZP.Wavre.SecuRoutiere@police.belgium.eu>

Cc :

- INT S.A INT S.A <int.sa@hotmail.com>

Bonjour,

Voici une demande d'occupation de la voirie.

Je vous en souhaite bonne réception.

Cordialement,



Carine Vruna
Conseillère en sécurité et prévention

INT.SA
Rue Bastienne 50, 7100 Saint-Vaast, Belgique
N° TVA : BE 475 247 144
Tél. 064/21 45 67 GSM. 0490/56.77.88 Fax. 064/66 23.97
Mail : info@intsa.be Site web : www.intsa.be